

La salle d'attente avant l'éloignement

Depuis le 1^{er} avril, le hall 6 de Luxexpo est devenu la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg (SHUK), qui accueille les réfugiés sous le coup d'une expulsion en vertu de Dublin III. Visite guidée.

D'octobre 2015 à fin mars dernier, le hall 6 de Luxexpo était le foyer de primo-accueil des demandeurs de protection internationale. Depuis trois mois et demi, il a changé de fonction en devenant la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg (SHUK), une salle d'attente pour les réfugiés avant de repartir.

De notre journaliste
Guillaume Chassaing

Le hall 6 de Luxexpo a changé. Le 22 octobre 2015, il rouvrait ses portes pour devenir le foyer de primo-accueil des demandeurs de protection internationale (DPI). C'était le premier lieu dans lequel les réfugiés pouvaient se reposer en arrivant au Grand-Duché. Aujourd'hui, c'est le dernier endroit d'hébergement au Luxembourg pour certains réfugiés. Depuis le 1^{er} avril, le hall 6 de Luxexpo est devenu la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg (SHUK). Il héberge les DPI, qui tombent sous le coup du règlement européen Dublin III (lire encadré bleu). «L'application de ce règlement concerne 60 % des demandeurs de protection internationale qui arrivent au Luxembourg. La mise en place d'une structure comme la SHUK était donc nécessaire, note Jean Asselborn, le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile. Ces DPI n'ont pas vocation à rester au Grand-Duché. Ils logent donc à la SHUK avant de repartir dans le pays européen par lequel ils sont entrés dans l'Union européenne ou leur pays d'origine.»

Comment les autorités luxembourgeoises savent qu'un DPI tombe sous le coup du règlement

européen Dublin III? Grâce à Eurodac, qui est une base de données européenne où les empreintes digitales de tous les DPI entrant sur le territoire de l'UE sont enregistrées au moment où ils font leur demande d'asile dans un pays de l'UE. Le réfugié, déjà enregistré dans un pays de l'UE, reçoit ensuite une assignation de la part de la direction de l'Immigration lui demandant de se rendre à la SHUK avant son éloignement du territoire luxembourgeois. Une fois à la SHUK, le DPI signe un règlement intérieur (23 articles) qu'il doit respecter scrupuleusement durant son séjour. «En moyenne, les réfugiés restent 31 jours», indique Vincent Sybertz, le directeur du centre de rétention du Findel en charge de la gestion de la SHUK.

Des murs en parpaings à l'intérieur

Mais la SHUK n'est pas un centre de rétention à proprement parler, c'est un foyer semi-ouvert. «Ce sont deux mondes différents», affirme Vincent Sybertz. À la SHUK, les DPI sont autorisés à quitter l'enceinte de 8 h à 20 h, mais leur présence est obligatoire de 20 h à 8 h et elle est contrôlée. «Toute absence sera signalée à la direction de l'Immigration et entraînera, le cas échéant, un placement en rétention administrative dans un centre fermé», stipule le règlement intérieur de la SHUK (article 5).

Au-delà de sa fonction, le hall 6 de Luxexpo a aussi changé dans sa configuration. Avant, quand il était le foyer de primo-accueil des réfugiés, il y avait des grandes tentes dans tout le hall pour une capacité d'accueil de 360 places, puis 432 un an après. Depuis le 1^{er} avril, les ten-



Après avoir été le foyer de primo-accueil des réfugiés, le hall 6 de Luxexpo est devenu, le 1^{er} avril dernier, la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg (SHUK) et sa configuration a totalement changé.

Photos : français aussems

tes sont toujours là, mais moins nombreuses, tout comme le nombre de places : la capacité maximale de la SHUK est de 216 lits – hier, 59 personnes étaient enregistrées à la SHUK. Et surtout des murs en parpaings ont été érigés à l'intérieur du hall et entourent les tentes. «On a mis en place quatre blocs (NDLR: 88 lits dans les deux blocs de gauche et 60 lits dans ceux de droite) pour des questions de sécurité incendie et pour plus d'intimité pour les réfugiés. Mais tout reste ouvert en permanence, indique Nora Scholtes, chargée de direction à la SHUK. On a refait l'électricité, les lumières, le système de sécurité incendie, les blocs sanitaires, la cuisine, la buanderie... Des casiers individuels ont été installés pour les affaires des réfugiés. On a aussi créé un espace détente au centre du hall (NDLR: baby-foot, table de ping-pong... ont été installés) et le Wifi est accessible.»

Au milieu du hall se trouve le poste de sécurité central (huit agents sont présents en permanence à l'intérieur et à l'entrée de la structure). Un service administratif et un service psycho-social sont également là pour aider les réfugiés, qui peuvent, s'ils souhaitent, bénéficier de cours de langue (anglais, français, allemand). Tout pour préparer les demandeurs de protection internationale à leur retour vers un ailleurs.

Dublin III en bref

Le règlement du Parlement européen et du Conseil européen en date du 26 juin 2013 est communément appelé règlement Dublin 3. Comportant 49 articles, il offre un cadre juridique du droit d'asile dans l'Union européenne pour les étrangers qui formulent une demande d'asile dans un pays et sont interpel-

lés dans un autre pays européen. En vertu du règlement Dublin 3, un seul État de l'UE est responsable de l'examen d'une demande d'asile, à savoir le pays par lequel le demandeur d'asile est entré dans l'UE et dans lequel il a été contrôlé ou l'État qui a accordé un visa ou un titre de séjour au demandeur d'asile.

Centre de rétention et logopédie

À l'inverse de la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg (SHUK), qui est un foyer semi-ouvert, le centre de rétention du Findel est, comme son nom l'indique, un centre fermé. Situé au Findel, le centre de rétention (capacité maximale de 45 places) accueille des demandeurs d'asile déboutés et en instance de retour autres que ceux qui tombent sous le coup du règlement européen Dublin III. «Actuellement, il y a 42 personnes», indique Vincent Sybertz, le directeur du centre de rétention. Les personnes y res-

tent de deux-trois semaines à six mois. La moyenne de séjour au Findel est de 59 jours.» Depuis le 1^{er} avril dernier, le primo-accueil des demandeurs de protection internationale (DPI) ne se fait plus au hall 6 de Luxexpo, devenu SHUK, mais à l'ancien centre de logopédie de Strassen. La structure de primo-accueil a une capacité de 310 places, mais actuellement il n'est pas complet et les demandeurs de protection internationale sont souvent très vite redirigés vers d'autres foyers d'accueil du pays.



La capacité maximale de la SHUK est de 216 places.

Pour une harmonisation européenne

C'est un fait. En Europe, la Grèce et l'Italie sont les pays qui accueillent le plus de migrants depuis plusieurs années déjà. Jean Asselborn ne dit pas le contraire : «Il faut une meilleure répartition (des réfugiés) au sein de l'Union européenne.» Mais selon le ministre des Affaires étrangères, «ce ne sont pas les institutions européennes qui fonctionnent mal (sur ce dossier), mais quelques pays qui empêchent la concrétisation d'une solidarité.»

Jean Asselborn va plus loin et prône «une politique européenne d'immigration avec une définition commune d'un réfugié, une harmonisation de la procédure d'obtention du statut ou encore une harmonisation de l'aide sociale.»

L'immigration en chiffres depuis janvier

Avant la visite de la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg (SHUK), Jean Asselborn a fait le point sur les chiffres de l'immigration au Grand-Duché.

Les arrivées se sont calmées depuis l'hiver dernier», estime Jean-Paul Reiter, le directeur de l'Immigration. Un sentiment confirmé par les chiffres égrenés par le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, avant la visite de la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg.

475 personnes ont obtenu le statut en 2017

Depuis le début de l'année 2017 (chiffres arrêtés au 30 juin), 1 211 demandes de protection internationale ont été réalisées au Luxembourg : 200 par des Syriens, 142 par des Serbes, 109 par des Marocains, 88 par des Albanais, 87 par des Algériens, 76 par des Géorgiens, 67 par des Érythréens, 67 par des Tunisiens, 50 par des Kosovars et 38

par des Irakiens... Pour rappel, 2 035 demandes de protection internationale avaient été effectuées en 2016 au Luxembourg, 2 442 en 2015, 1 091 en 2014, 1 020 en 2013 et 2 057 en 2012.

Depuis janvier dernier (chiffres arrêtés au 30 juin), 475 personnes ont obtenu le statut de réfugié au Luxembourg (contre 764 au cours de l'année 2016) et 8 ont eu droit au statut conféré par la protection subsidiaire (contre 27 en 2016).

Mais depuis le début de l'année, la direction de l'Immigration a, en majorité, pris des décisions de refus : 163 personnes se sont vu refuser la protection internationale dans le cadre de la procédure normale (213 en 2016); 113 dans le cadre de la procédure accélérée (226 en 2016), 75 dans le cadre de la procédure ultra-accelérée (aucun en 2016). Par ailleurs, la direction de l'Immigra-

tion s'est déclarée incompétente en vertu du règlement européen Dublin III dans 861 cas (617 en 2016).

«Relocalisation» et «réinstallation»

À noter également que, toujours dans le cadre de la procédure Dublin III, 971 «demandes de reprises ont été envoyées» par la direction de l'Immigration. Et au total depuis le début de l'année, 251 personnes ont été «transférées» dans le cadre de la procédure Dublin III : 90 vers l'Allemagne, 8 vers l'Autriche, 18 vers la Belgique, 1 vers la Bulgarie, 4 vers le Danemark, 1 vers l'Espagne, 3 vers la Finlande, 13 vers la France, 26 vers l'Italie, 1 vers la Lituanie, 1 vers Malte, 11 vers la Norvège, 49 vers les Pays-Bas, 9 vers la Pologne, 2 vers la République tchèque, 5 vers la Suède et 9 vers la Suisse. Au total, depuis

janvier dernier, 273 personnes ont été «renvoyées» soit de manière forcée (66), soit de manière volontaire (207).

Par ailleurs, dans le cadre de la directive Dublin III, 32 personnes ont été «transférées» vers le Grand-Duché (6 depuis l'Allemagne, 1 depuis l'Autriche, 4 depuis la Belgique, 1 depuis la France, 3 depuis la Grèce, 1 depuis la Hongrie, 11 depuis les Pays-Bas, 1 depuis le Portugal et 4 depuis la Suisse).

Dans le cadre de la procédure européenne de «relocalisation», le Luxembourg s'est engagé à accueillir 309 personnes depuis la Grèce (217 sont déjà arrivées) et 248 depuis l'Italie (110 sont déjà arrivées). Enfin, dans le cadre de la procédure de «réinstallation» depuis la Turquie, le Grand-Duché s'est engagé à accueillir 240 personnes (124 sont déjà «réinstallées»).